

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°233/2022

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1,
- le Code de la Route,

Considérant

- la demande de Mme Audrey MAZOU pour une autorisation de stationnement d'un véhicule de déménagement au niveau du 10 quai du Rhône les 21 et 22 octobre 2022.
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et des intervenants,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le vendredi 21 octobre 2022 à partir de 17h jusqu'au samedi 22 octobre à 18h, Mme MAZOU est autorisée à stationner son véhicule de déménagement au niveau de la place de parking située 10 quai du Rhône.

**ARTICLE 2** - La signalisation provisoire réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par le demandeur.

**ARTICLE 3** - Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à Mme Audrey Mazou, 10 Quai du Rhône 74910 SEYSSEL
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre technique départemental
- au centre de secours de Seyssel.

A Seyssel, le 18 octobre 2022

Le Maire

Gérard LAMBERT

